

Délibérations du
Conseil municipal du 5 novembre 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre 2012 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Présents : 19
Absents : 8
Votants : 23

Etaient présents : Mrs Christian MOREL, Patrick PICARD, Jean-Marie DUGNY, Jacky JOANNIS, Daniel CRENÉ, Pierre DUPAS, Adjoints ;
Mmes et Mrs Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRÉ, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Suzanne GAUTHERIN, Arminda GUIBLAIN, Noura BAYNAOUI (arrivée à 20h40), Christine FERNANDEZ, Joachim PORTUGUEZ, Annie POITOU, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : Marie LEGENDRE (pouvoir à M. CRENÉ), Annie PETIT (pouvoir à Mme GUILLEMOT), Barbara MOULIN (pouvoir à Mme GUIBLAIN), Antoine LAURIER (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

Etait absente : Nelly RIMBERT, Martine BLANVILLAIN, Yves SCALABRINO, Jean DELAS
Secrétaire de séance : Arminda GUIBLAIN

2012/115 - URBANISME – Instauration d'un taux de 20% pour la Taxe d'Aménagement sur le secteur de la zone 1AU de la rue de Paris

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2011 et du 9 janvier 2012 fixant le taux, de la part communale, de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur délimité par la zone 1AU de la rue de Paris du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 10/10/2011, la réalisation des équipements publics suivants sont rendus nécessaires :

- Une école de 10 classes, maternelle et primaire, dont la moitié servira à remplacer l'école Colbert et l'autre moitié permettra d'accueillir les enfants des futurs habitants
- Un jardin public avec des jeux pour enfants à proximité de l'école
- L'aménagement du chemin de Vide-Grange qui deviendra l'axe principal du futur quartier

Les coûts prévisionnels sont les suivants (en HT) :

Ecole	Terrain de 5000 m ² (30€/m ²)	150 000 €
	Construction et aménagements	3 400 000 €
Jardin public	Terrain de 1400 m ² (30€/m ²)	42 000 €
	Aménagements	150 000 €
Chemin de Vide-Grange	Bande de 4mx300m (10€/m ²)	12 000 €
	Aménagements hors réseaux	450 000 €
Total		4 204 000 €

AFFICHE LE

12 NOV. 2012

La participation à demander aux futurs habitants, via la taxe d'aménagement, doit être proportionnelle à leurs besoins. Il est donc défini des fractions des coûts prévisionnels :

	Coût prévisionnel	Fraction fixée	Montant de la participation
Ecole	3 550 000 €	50%	1 775 000 €
Jardin public	192 000 €	90%	172 800 €
Chemin de Vide-Grange	462 000 €	80%	369 600 €
Total			2 317 400 €

Ce total est à comparer avec les recettes espérées :

Taux : 20 %	138 logements	138 logements et 46 logements sociaux
Logements de 100 m ²	956 340 €	1 275 120 €
Logements de 120 m ²	1 338 876 €	1 785 168 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer sur le secteur délimité par la zone 1AU de la rue de Paris du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 10/10/2011, un taux de 20% ;

DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Voix

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Robert BIDEAU



46